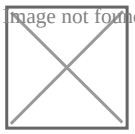

Jour de repos / nb j de congès - convention 1486

Par **Sarah_ab**, le **18/08/2015** à **11:23**

Bonjour à tous,

Actuellement étudiante en alternance, je me pose des questions concernant les jours de congés auxquels j'ai le droit.

Mon entreprise est enregistrée à la convention - code IDCC 1486 "Bureaux d'études techniques" selon laquelle j'ai le droit à 25j ouvrés de congés (correspondant à 30j ouvrables).

Je travaille actuellement 35h (mes heures supplémentaires ne sont pas payées) du lundi au vendredi.

Ce que je ne comprends pas c'est que lorsque je souhaite prendre un vendredi en congés payés, cela me déduit de deux jours sur les 25j de congés qui me sont dues. Alors que lorsque je pose n'importe quel autre jour de la semaine (lundi/mardi/mercredi/jeudi) on ne me déduit que d'un seul jour de CP. (en finalité, je n'ai pas réellement les 25 j de CP mais au maximum 20j)...

Est-ce normal ?

En espérant que vous pourrez me renseigner.

Je vous remercie d'avance ! [smile3]

Sarah

Par **P.M.**, le **18/08/2015** à **11:35**

Bonjour,
Les heures supplémentaires doivent être payée si vous en effectuez, en revanche, normalement, vous n'avez pas à en faire...
Puisque les congés sont régis en jours ouvrés, l'employeur ne peut vous décomper que des jours ouvrés dans l'entreprise lorsque vous prenez des congés payés, sachant que c'est normalement lui qui en fixe les dates...

Par **Sarah_ab**, le **18/08/2015** à **11:43**

Bonjour M. PMTEDFORUM,

Je vous remercie de votre réponse.

Par contre j'ai peur de mal comprendre, cela veut dire que je n'ai pas "réellement" le droit à 25 jours de congés lorsque je pose un vendredi ?

Bien à vous,

Sarah

Par **P.M.**, le **18/08/2015** à **12:03**

Cela veut dire que lorsque vous prenez un vendredi de congés payés et que normalement vous ne travaillez pas le samedi, l'employeur ne peut vous décompter qu'un jour...

Par **Sarah_ab**, le **18/08/2015** à **12:08**

Merci pour ces renseignements.

Je vous souhaite une très belle journée.

Cordialement,

Sarah

Par **janus2fr**, le **18/08/2015** à **13:38**

Bonjour,
Effectivement, soit on décompte vos congés en jours ouvrables, vous avez alors droit à 30 jours ouvrables de congés (acquisition 2.5 jours par mois travaillé), une semaine de congé vous décompte alors 6 jours et un vendredi seul vous décompte 2 jours, soit on décompte vos congés en jours ouvrés (comme cela semble être votre cas), vous avez alors droit à 25 jours ouvrés de congés (acquisition 2.08 jours par mois travaillé), une semaine de congé vous décompte alors 5 jours et un vendredi seul vous décompte 1 seul jour.
Votre employeur semble se tromper entre les 2 façons de décompter...

Par **Sarah_ab**, le **18/08/2015** à **13:58**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Merci Janus2fr, vos explications sont très claires.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés